REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

DECISION N°0473/19/D/MINSANTE/SG/DRH du 24 AVR 2020

Mettant à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique, les Aides-soignants Généralistes, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu la Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la santé ;
Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde
Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1er : A compter de la date de signature de la présente Décision, les **Aides-soignants Généralistes** dont les noms suivent, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique, sont mis à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique ainsi qu'il suit :

SERVICES DECONCENTRES	
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA	
NOMS ET PRENOMS	
1.	NJIFIE AMAMATOU
2.	BABA NDOKO MAURICE
3.	KONAHAI LUC MATOLEKE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE	
4.	ADA NDONGO LUCIE FLORENCE
5.	EDIMA MBIDA JOSEPHINE
6.	MADANG BENG MARIE NOELLE
7.	NDOMO AKOA SIMONE JUNIOR SANTANA
8.	OWONO MIRABELLE ANGELE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST	
9.	BAKOA CLAR GIOVANIE
10.	BASAKA LYDIA META
11.	MADIKI ROSE

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTRÊME-NORD	
12.	HADIZA, née le 05/11/1990 à Douala
13.	HAMZA MANA
14.	GAMAPAI JEAN JACQUES IVE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL	
15.	MEKONE NGANDO JUSTINE
16.	MESSOME LOLITA ORLOR
17.	NGONDI NGOA MARIE LYDIENNE
18.	NGOUNDA EMMANUEL NARCISSE
19.	SOPPI EWANE REBECCA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD	
20.	HAOUA ADOUM
21.	HOUWOUING NDOUVI CHRISTINE GERMAINE
22.	SALAMATOU BOUBA SARATOU
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD-OUEST	
23.	KAKWANG DORIS NTIHYOH
24.	IYALE TIKA'AI ANNITA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST	
25.	DJUEKUI DIANE CECILE
26.	NANA AURIANA JOA
27.	NJUENAP TEUFFO NATALIE
28.	PALE FAUSTIN
29.	PAMBOUDAM MBOMBO LADIFETOU VIVIANE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD	
30.	ATTA BOUTSILI EISABETH DORIANE
31.	MEBOYE EDOU ROSINE
32.	NYANGONO CLARISSE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD-OUEST	
33.	LEH MIRABEL MESHIT
34.	CLARISSE LONFENYUY
35.	PARKSON ETTA REBECCA

Article 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision. /-

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Dr MANAOUDA MALACHIE

Ampliations :
- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
- DRSP (10)
- SDP ;
- SPMS/FCP
- Intéressés ;
- Observatoire DRH ;
- Archives/Chronos.